COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

2025/008 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ NOMME Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

2025/009 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 16
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2025/010 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNAL -EXERCICE 2024

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,
Vu le souhait de la commune de produire un CFU à compter de l'exercice 2025, pour les comptes 2024 et en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 302 418,87 €
Recettes	1 606 241,05 €
Excédent de clôture	*303 822.18 €*

Investissement

Dépenses	519 960,06 € (mandats émis 394 951,06 € + Résultat reporté 125 009,00 €)
Recettes	278 588,40 €
Besoin de financement	*- 241 371,66 €*

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget communal.

2025/011 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET FORET -EXERCICE 2024

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,
Vu le souhait de la commune de produire un CFU à compter de l'exercice 2025, pour les comptes 2024 et en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Forêt, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	129 789,44 € (titres émis 99 024,61 € + Résultat reporté 30 764,83 €)
Recettes	119 974,65 €
Besoin de financement	*- 9 814,79 €*

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Forêt,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Forêt.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

2025/012 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET LOTISSEMENT - EXERCICE 2024

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,
Vu le souhait de la commune de produire un CFU à compter de l'exercice 2025, pour les comptes 2024 et en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 501 156,33€ (mandats émis 387 142,20 € + Résultat reporté 114 014,13 €)
Recettes 373 805,57 €

Besoin de financement - 127 350,76 €

Investissement

Dépenses 792 455,57 €
Recettes 1 000 000,00 € (Titres émis 214 257,07 € + Résultat reporté 785 742,93 €)

Excédent de clôture 207 544,43 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

2025/013 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean BIEHLER

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2024**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA **2023**	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE **2024**	RESTES A REALISER **2024**	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	**-125 009,00 €**		**-116 362,66 €**	Dépenses **0,00 €**	**0,00 €**	**-241 371,66 €**
FONCT	**173 830,72 €**	**173 830,72 €**	**303 822,18 €**	0,00 €	0	**303 822,18 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2024	**303 822,18 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**241 371,66 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**62 450,52 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**0,00 €**
Total affecté au c/ 1068 :	**303 822,18 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2024 Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001) Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	**-241 371,66 €**

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

2025/014 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET FORET

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean BIEHLER

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2024**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA **2023**	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE **2024**	RESTES A REALISER **2024**	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
				0,00 €		
FONCT	**-30 764,83 €**	**0,00 €**	**20 950,04 €**	Recettes		**-9 814,79 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2024	**-9 814,79 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**0,00 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**0,00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**-9 814,79 €**
Total affecté au c/ 1068 :	**0,00 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)	**0,00 €**
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	**-9 814,79 €**

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

2025/015 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean BIEHLER

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2024**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA **2023**	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE **2024**	RESTES A REALISER **2024**	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	**785 742,93 €**		**-578 198,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**207 544,43 €**
				0,00 €		
FONCT	**-114 014,13 €**	**0,00 €**	**-13 336,63 €**	Recettes		**-127 350,76 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2024	**0,00 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**0,00 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**0,00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**-127 350,76 €**
Total affecté au c/ 1068 :	**0,00 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)	**207 544,43 €**
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	**-127 350,76 €**

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

2025/016 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir comme suit :

TH	: 18,80 %
TFB	: 25,85 %
TFPNB	: 87,09 %
CFE	: 18,77 %

2025/017 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2025 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget COMMUNAL et vote les crédits, à l'unanimité :
-
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Recettes	1 587 725
		Dépenses	1 587 725
	Investissement	Recettes	1 589 742
		Dépenses	1 589 742

2025/018 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025 – BUDGET FORET

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2025 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget FORET et vote les crédits, à l'unanimité
-
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement	Recettes	161 800
		Dépenses	161 800

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

2025/019 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2025 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget LOTISSEMENT et vote les crédits, à l'unanimité
-
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	Fonctionnement	Recettes	469 806,33 €
		Dépenses	469 806,33 €
	Investissement	Recettes	550 000,00 €
		Dépenses	550 000,00 €

2025/020 – MOTION DU SIS 67 – TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduite à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui fondé l'engagement des sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

2025/021 – CREATION D'UNE NOUVELLE ADRESSE

Vu la mise en place du site national de l'adressage,
Vu la nécessité que chaque bâtiment soit doté d'un numéro et d'un nom de voie,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer un nom et un numéro de voie au bâtiment « Maison des Pêcheurs ».

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la dénomination de la parcelle sise section 7 parcelle n° 79 : place des Pêcheurs,
- D'attribuer le numéro 1 au bâtiment « Maison des pêcheurs »,
- D'en informer les différents services concernés.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

REPERTOIRE DELIBERATIONS DU 07 AVRIL 2025

N°	OBJET	FEUILLET
08	Désignation d'un secrétaire de séance	2025/003
09	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 février 2025	2025/003
10	Approbation du compte financier unique du budget communal 2024	2025/003
11	Approbation du compte financier unique du budget Forêt 2024	2025/004
12	Approbation du compte financier unique du budget Lotissement 2024	2025/004
13	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – budget communal	2025/005
14	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – budget Forêt	2025/005
15	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – budget Lotissement	2025/006
16	Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2025	2025/006
17	Budget primitif de l'année 2025 – budget communal	2025/006
18	Budget primitif de l'année 2025 – budget Forêt	2025/006
19	Budget primitif de l'année 2025 – budget Lotissement	2025/007
20	Motion du SIS 67 – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes	2025/007
21	Création d'une nouvelle adresse	2025/008

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2025

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus depuis le 15 mars 2020 : **19**
En fonction au 07/04/2025 : **19**
Présents le 07/04/2025 : **12**

NOM et PRENOM	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
BIEHLER Jean	Le Neufeld 67280 OBERHASLACH	Maire	
JUNGER Fabien	3, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	1er adjoint au Maire	
RODRIGUEZ Mireille	33, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	2ème adjoint au Maire	Procuration Jean BIEHLER
HOELTZEL Aurélien	1, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	3ème adjoint au Maire	
LE GUERER-VERGER Rachel	11, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	4ème adjoint au Maire	Procuration Aurélien HOELTZEL
KLEIN Alain	47, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	5ème adjoint au Maire	
KOCHER Natacha	30, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Absente excusée
DELABAYS Fabienne	16a, rue du Grempil 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
ENTZMANN Michèle	10, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
HAZEMANN Bruno	25, rue du Grempil 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
HUBER Carole	4a, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Procuration Jean-Luc SCHNELZAUER
LAUBER Sébastien	1, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
NEY Eric	55, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
PETIT-GHYSELEN Laetitia	90, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHNEIDER Catherine	1, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Absente excusée
SCHNELZAUER Jean-Luc	5, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
WEISHEIT Michèle	18, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Absente
WERNERT Jean-Noël	18, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	Procuration Fabien JUNGER
WIHR Eric	2, rue du Cordonnier 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	